



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-06-29\_2415

**Arcueil – Convention d'action foncière avec le Syndicat  
d'Action Foncière du Val-de-Marne pour la création  
d'un périmètre "Desmoulins/Grégoire"  
du secteur des Quatre Chemins**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté (1)	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29\_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29\_2403

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

## Exposé des motifs

Le secteur des Quatre Chemins à Arcueil est très impacté par le double faisceau autoroutier qui le coupe physiquement du reste de la commune. Les nuisances liées à l'autoroute A6 conduisent la commune à se mobiliser pour valoriser et requalifier ce secteur.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'amélioration du secteur des Quatre Chemins, sept conventions d'action foncière ont été conclues avec le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) afin de faciliter le portage foncier des biens acquis et anticiper les opportunités foncières sur cet espace.

Ces conventions correspondent à des sous-secteurs d'intervention pouvant avoir des temporalités différentes selon les caractéristiques urbaines et les potentiels rythmes de développement. Ces conventions, approuvées en Conseil municipal et en Conseil territorial en 2019, ont été signées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière d'aménagement.

Le sous-secteur « Desmoulins/Grégoire » comprend des fonciers dégradés, notamment en sortie de l'autoroute, constituant ainsi une entrée de ville et la première vue d'Arcueil pour de nombreux automobilistes. Sa valorisation urbaine contribuerait donc à celle, plus globale, du secteur des Quatre Chemins.

Pourtant, jugé difficilement mutable en 2019, le secteur « Desmoulins/Grégoire » n'avait pas fait l'objet de convention d'action foncière avec le SAF 94. De récentes cessions témoignent désormais du contraire. Certaines d'entre elles ont même abouti à des préemptions. Ces acquisitions réalisées par le SAF94, et les potentielles suivantes, gagneraient à intégrer une convention d'action foncière pour simplifier, clarifier et ainsi rendre plus lisible le cadre procédural des préemptions avec le porteur foncier du projet.

Au regard de ces éléments et considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal d'Arcueil du 10 juin 2021, il est ainsi proposé au Conseil territorial d'approuver la convention d'action foncière du périmètre « Desmoulins/Grégoire » et d'autoriser le Président de l'Etablissement Public Territorial de signer ladite convention.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2017-86 du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière d'exercice du droit de préemption ;

**Vu** la délibération du Conseil Territorial en date du 18 décembre 2018 décidant l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 29 juin 2019 approuvant la convention d'action foncière du secteur "Camille Desmoulins",

**Vu** la délibération du conseil territorial en date du 31 mai 2021 approuvant la modification des délibérations en date du 15 avril 2017, 19 décembre 2017 et 26 juin 2018 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la ville et déléguant son exercice sur le secteur des "Quatre Chemins" au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

**Vu** le projet de convention d'action foncière du périmètre "Desmoulins/Grégoire" ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal d'Arcueil en date du 10 juin 2021 ;

**Considérant** la politique de valorisation urbaine prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcueil ;

**Considérant** la nécessité d'intervention de la puissance publique afin de permettre le renouvellement urbain du secteur dit des "Quatre Chemins" ;

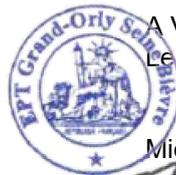
**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la convention d'action foncière du périmètre "Desmoulins/Grégoire" sur le secteur des Quatre Chemins tel qu'annexée à la présente.
2. Autorise le Président de l'Etablissement Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Transmet ampliation de la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne
  - Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne, 27 rue Waldeck Rousseau 94600 Choisy-le-Roi
  - Monsieur le Maire d'Arcueil
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 96**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE LE  
SAF 94 ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR  
LE PERIMETRE « DESMOULINS / GREGOIRE »**

**ENTRE,**

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2016,

**ET,**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE, en vertu de la délibération du Conseil Territorial en date du 15 juillet 2020.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE « DESMOULINS / GREGOIRE » :**

Le secteur des Quatre Chemins à Arcueil correspond à la bande de près de 8 hectare, de part et d'autre des autoroutes A6a et A6b quand celles-ci se séparent. Limitrophe aux communes de Cachan au sud, Villejuif à l'est et du Kremlin-Bicêtre au nord, c'est un quartier d'entrée de ville.

Les effets de coupures et de nuisances créés par les infrastructures autoroutières auxquels s'ajoute une faible desserte par les transports en commun et la rareté des aménités urbaines rendent ce lieu peu attractif. Peu dense, il est composé par un tissu urbain hétéroclite occupé notamment par des bâtis dégradés.

Il se situe également entre la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et la ZAC du Coteau à Arcueil, le long d'un projet de trame verte départementale et dans le rayon de 800 m d'un important pôle gare du Grand Paris Express. Ce secteur va ainsi bénéficier de nouvelles dynamiques, le rendant plus attractif.

Prévoyant son développement futur, le PLU de la ville a identifié les Quatre Chemins comme un secteur de requalification.

Dès lors, la ville a chargé le SAF94 de la réalisation d'une étude foncière sur ce secteur.

Défini par les rues Camille Desmoulins et Jacques Grégoire, en limite de la ville de Villejuif, l'îlot est composé de petites parcelles très imbriquées.

L'étude foncière a écarté l'îlot « Desmoulins/Grégoire » jugé peu mutable, mais la préemption de la parcelle AC 319 remet en cause cette assertion.

Au-delà de l'opportunité que représente à elle seule, cette acquisition pour y développer des locaux d'activité et valoriser l'îlot, il convient de mettre en place un périmètre d'intervention sur l'îlot afin de proposer un renouvellement plus conséquent et plus amène de valoriser l'entrée de ville.

La création d'un périmètre d'action foncière en cours d'intervention a pour objet d'encadrer sur la durée, les acquisitions déjà réalisées et les prochaines pour aboutir à une maîtrise foncière, sans laquelle, le projet de développement urbain souhaité pourrait être compromis.

L'objet de l'intervention foncière est la maîtrise du foncier du périmètre en vue de réaliser une opération d'aménagement mixte.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Chapitre I -Objet de la convention**

#### **Article 1 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Desmoulins/Grégoire ».

Le périmètre est composé de **39 parcelles** :

Soit une superficie de **10 952 m<sup>2</sup>**, selon les documents annexés

- Plan de situation,
- Plan du secteur du périmètre,
- Etat parcellaire

#### **Article 2 :**

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Desmoulins/Grégoire ».

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs pour le périmètre « *Desmoulins/Grégoire* » relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre d'**anticipation foncière** dans le cadre d'une opération de type « **grand axe** » **dans l'objectif de réaliser une opération mixte.**

#### **Article 3 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée du portage est fixée à une période ne pouvant excéder **8 ans** à compter du 15 mars 2021, date de la première acquisition réalisée précédemment en diffus par le SAF 94 dans ledit périmètre, soit jusqu'au 15 mars 2029.

## **Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières**

### **Article 4 :**

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

### **Article 5 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre autorise le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

### **Article 6 :**

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

### **Article 7 :**

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du SAF 94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

## **Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement**

### **Article 8 :**

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « Desmoulins/Grégoire » est fixée à **5 million d'euros**.

### **Article 9 :**

Par courrier reçu le 3 mai 2019 le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour intervenir financièrement en accompagnement de l'action foncière du SAF sur le secteur étudié.

### **Article 10 :**

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans le périmètre sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

## **Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier**

### **Article 11 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat des biens encore en portage à cette date, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou l'opérateur désigné.

**La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.**

### **Article 12 :**

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque *Convention de Portage Foncier*.

### **Article 13 :**

Dans le cas où l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

### **Article 14 :**

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés et en tout état de cause au délai prévu à l'article 3. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

### **Article 15 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à transmettre au SAF 94, au plus tard 12 mois après le terme de la convention, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires le

Pour l'Etablissement Public Territorial  
Grand Orly Seine Bièvre  
Le Président  
Michel LEPRETRE

Pour le SAF 94  
La Présidente,  
Evelyne RABARDEL

## ETAT PARCELLAIRE

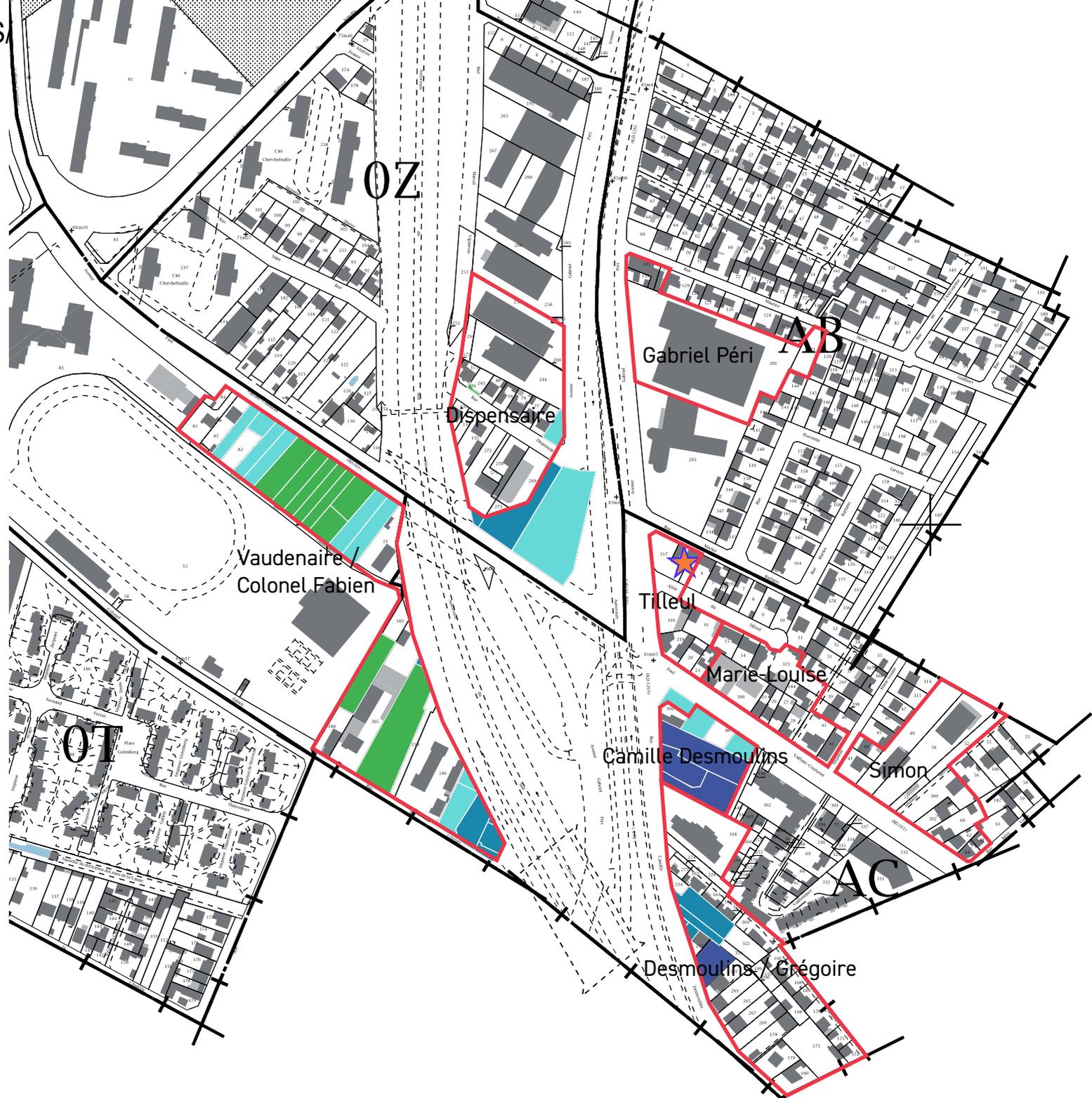
Section	N°	N° de voirie	Adresse parc.	Surface DGI
AC	162	12	RUE JACQUES GREGOIRE	198
AC	163	14	RUE JACQUES GREGOIRE	157
AC	164	16	RUE JACQUES GREGOIRE	155
AC	166	22	RUE JACQUES GREGOIRE	160
AC	167	24	RUE JACQUES GREGOIRE	160
AC	168	26	RUE JACQUES GREGOIRE	158
AC	169	28	RUE JACQUES GREGOIRE	167
AC	170	30	RUE JACQUES GREGOIRE	310
AC	171	32	RUE JACQUES GREGOIRE	159
AC	172	34	RUE JACQUES GREGOIRE	156
AC	173	78	RUE CAMILLE DESMOULINS	889
AC	178	80	RUE CAMILLE DESMOULINS	460
AC	179	76	RUE CAMILLE DESMOULINS	415
AC	180	74	RUE CAMILLE DESMOULINS	382
AC	197	24	RUE JACQUES GREGOIRE	184
AC	198	80	RUE CAMILLE DESMOULINS	252
AC	199	88	RUE CAMILLE DESMOULINS	6
AC	200	86	RUE CAMILLE DESMOULINS	2
AC	228	108	RUE CAMILLE DESMOULINS	325
AC	234	104	RUE CAMILLE DESMOULINS	115
AC	251	98b	RUE CAMILLE DESMOULINS	12
AC	253	98	RUE CAMILLE DESMOULINS	60
AC	255	96	RUE CAMILLE DESMOULINS	112
AC	261	90	RUE CAMILLE DESMOULINS	324
AC	263	88	RUE CAMILLE DESMOULINS	329
AC	265	86	RUE CAMILLE DESMOULINS	344
AC	267	84	RUE CAMILLE DESMOULINS	360
AC	269	82	RUE CAMILLE DESMOULINS	389
AC	273	106	RUE CAMILLE DESMOULINS	130
AC	274	10	RUE JACQUES GREGOIRE	44
AC	318	110	RUE CAMILLE DESMOULINS	2009
AC	319	92	RUE CAMILLE DESMOULINS	439
AC	320	94	RUE CAMILLE DESMOULINS	7
AC	321	102	RUE CAMILLE DESMOULINS	541
AC	322	102	RUE CAMILLE DESMOULINS	332
AC	323	100	RUE CAMILLE DESMOULINS	181
AC	324	100	RUE CAMILLE DESMOULINS	128
AC	369	18	RUE JACQUES GREGOIRE	363
AC	370	16	RUE JACQUES GREGOIRE	38
<b>Nombre de parcelles</b>		<b>39</b>	<b>Superficie du périmètre</b>	<b>10 952,0</b>

# SECTEUR - QUATRE CHEMINS ARCUEIL

## GOSB

Extinction des portages :

- Desmoulin-Grégoire : 2029
- Camille Desmoulin : 2027
- Tilleul : 2029
- Gabriel Péri
- Marie-Louise
- Simon
- Vaudenaire/Colonel Fabien
- Dispensaire



	PARCELLES ACQUISES
	PARCELLES CEDEES
	PARCELLES VILLE
	PARCELLES DEPARTEMENT
	PARCELLES ETAT
	LOT DE COPROPRIETE
	PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE

0 100 200 m

